

vait prendre l'initiative ou la responsabilité de ces envois sans être sûr qu'un bill d'indemnité serait adopté par le parlement pour l'absoudre de sa mesure extra-légale en sanctionnant les frais encourus par lui pour ces contingents. Le gouvernement a agi d'après une règle suivie en Angleterre dans les cas urgents, c'est-à-dire, la règle constitutionnelle de s'assurer de l'opinion publique et d'agir conformément à cette opinion en prévision que le parlement ratifiera subseqüemment ce qui aura été fait. Puis, l'honorable chef de la gauche s'est plaint que le gouvernement canadien ait été le onzième gouvernement colonial à s'inscrire pour l'envoi de contingents de troupes dans le Sud-africain. Quels sont les faits. La législation de chacune des colonies australiennes, si mon souvenir est fidèle, était en session lorsqu'il s'est agi d'envoyer des contingents en Afrique. Les gouvernements de ces colonies ne pouvaient, par conséquent, se trouver embarrassés comme l'a été le gouvernement canadien. Ils ont obtenu de suite la sanction des législatures, bien que, dans un cas—je ne me souviens pas maintenant du nom de la colonie—il n'y a eu dans la législation qu'une seule voix de majorité en faveur de l'envoi d'un contingent. L'honorable chef de la gauche parle de ce sujet comme si nous avions été coupables d'un acte approchant la trahison, et cela parce que le gouvernement n'a pas voulu agir avant que l'opinion publique se soit montrée prête à l'appuyer s'il faisait ce qu'il désirait, lui-même. J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur un autre fait—parce que le présent cas n'est pas le seul où le Canada se soit trouvé dans la même obligation qu'aujourd'hui de contribuer à la défense de l'empire. Je veux parler de l'occasion qui se présenta en 1884-85. Des colonies de l'Australie offrirent alors des contingents à la mère patrie. Nous avions alors, en Canada, des hommes—tel que le général Laurie et le colonel Williams—décédés depuis—qui étaient prêts à entreprendre la tâche d'organiser des régiments pour aider la mère patrie. Quelle fut alors l'attitude prise par le premier ministre du Canada ? L'honorable chef de la gauche a cité l'opinion de sir John Macdonald—donnée pour la forme plusieurs années avant la date que je viens de citer (1885); mais en 1883, c'était une occasion où il ne s'agissait pas seule-

ment d'un principe, mais aussi de son application. Le gouvernement britannique avait besoin d'assistance. Il avait contre lui la France dans la vallée du Nil, et la Russie sur la frontière de l'Abyssinie. Quelques colonies australiennes firent ce qu'elles ont fait dernièrement. Elles offrirent des contingents, et ils furent acceptés par les autorités impériales. Mais qu'est-ce que fit dans cette occasion celui qui était le chef de l'honorable monsieur que nous voyons, aujourd'hui, dans cette Chambre à la tête de la gauche ? Que fit sir John Macdonald, le chef en question ? Ce dernier émit la doctrine que le pouvoir législatif du Canada ne s'étendait pas en dehors de ses frontières, si ce n'est jusqu'à un mille marin au delà du rivage océanique; que le gouvernement n'était pas légalement autorisé à envoyer un seul soldat en dehors du pays; que la guerre d'Egypte était une affaire purement impériale sur laquelle le Canada n'avait aucune juridiction et que bien que le gouvernement canadien fût prêt à permettre au gouvernement impérial de faire des enrôlements en Canada, s'il le désirait, il n'était pas disposé à dépenser une seule piastre pour ce recrutement. Permettez-moi de lire ici, quelques-uns des télégrammes qui furent échangés dans cette occasion, et ces pièces vous démontreront que le partiisme de l'honorable chef de la gauche, lorsqu'il faisait partie du gouvernement, lorsqu'une occasion l'invitait à aider la mère patrie, était d'un type différent de celui qui paraît l'embraser, aujourd'hui.

Voici quelques-uns de ces télégrammes, et lord Derby, qui était alors secrétaire des colonies, s'exprime comme suit dans l'un d'eux adressé à lord Lansdowne, gouverneur général du Canada:

"Downing street, 1er janvier 1885.

Milord.—J'ai communiqué au secrétaire de la guerre une copie de votre dépêche du 25 novembre dernier, avec la lettre que le major général Laurie a adressée à votre Seigneurie—laquelle exprime son désir de servir dans l'armée impériale avec toute force canadienne pouvant être organisée pour ce service—et je vous transmets ci-incluse une copie d'une lettre reçue du bureau de la guerre relativement à cette demande.

Je suis, etc.,

(Signé) DERBY.

Au marquis de Lansdowne.

Le bureau de la guerre répondit qu'il pourrait désormais se prévaloir de la liberté accordée par le gouvernement canadien de